

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2010
CONVOQUE LE 21 JUIN 2010
A L'ESPACE MISTRAL DE MONTELMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille dix, le 28 juin à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Mistral de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, M. J.P. BESSON, M. J. MARCHAUD, M. D. CONTENSUZAS, M. L. GAUTHIER, M. J.L. VINCENT, M. G. AUDIGIER, Mme B. ROCHER, M. A. GUILLERMIN, M. R. LEOPOLD, Mme M.J. de MASSOUGNES, M. M. SOULIER, M. C. MANDRIN, Mme V. RAYNAUD, M. P. GOY, Mme I. BRIAND, M. B. MOUTON, M. J.L. ZANON, M. R. OUVRIER-BONNAZ, M. B. VIALATTE, M. L. MERLE, M. A. GUILLEN, Mme M. MOULIN, M. J.P. NICOL, Mme P. BLACHE, M. R. d'HAILLECOURT, Mme C. CHAIX, Mme G. SAVIN, Mme G. VEZIAT, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. AUTAJON, M. K. OUMEDDOUR, Melle A. ANDRIEUX, M. J. DUC, Mme M. MURAOUR, M. C. MARCHAL, Mme J. FOUQUE, M. M. SAUVINET, Mme G. TORTOSA, M. J.Y. ROSSIGNOL, M. L. CHAUVEAU, Mme A.M. REME-PIC, M. S. MORIN, Mme F. OBLIQUE, Mme C. DURAND, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme F. CAPMAL, Mme C. COUTARD, Mme B. RENARD, M. L. CHARPENET, Mme D. GRANIER, Mme G. ARFI, M. H. FAUQUÉ, M. Y. CHAVE, M. J.P. CHAMPELOVIER, M. A. MARNAS, Mme B. CAIRE, M. R. VECCHIATO, M. R. PLUNIAN, M. D. DRAY, M. J.J. GARDE, M. Y. DEPLANTE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. J.J. ENGEL (pouvoir à Mme I. BRIAND) ; M. B. ALMORIC (pouvoir à M. F. REYNIER) ; M. L. DEVERA (pouvoir à Mme P. BLACHE) ; M. J.F. FABERT (pouvoir à M. J. DUC) ; M. P. BERGER (pouvoir à Mme C. AUTAJON) ; M. J.B. CHARPENEL (pouvoir à Mme B. RENARD).

ABSENTS REPRESENTES : Mme S. SOUBEYRAND (représentée par M. L. GAUTHIER) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (représentée par Melle A. ANDRIEUX) ; Mme N. PROST (représentée par M. Y. CHAVE).

ABSENTS EXCUSES : M. T. CHASTAN, M. D. LEMITRE, M. O. MARTINAND.

ABSENTS : Mme M. ARNAUD, M. M. THIVOLLE.

Secrétaire de séance : Melle A. ANDRIEUX.

M. Franck REYNIER soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 29 mars 2010.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président :

"Avant de démarrer ce Conseil, j'ai deux informations à vous faire :

La 1ère, et je vais parler aussi au nom d'Henri FAUQUÉ et de Joël DUC : nous avons eu aujourd'hui une conférence de presse à l'invitation du groupe AMAZON. COM. Pour ceux qui ne connaîtraient pas le groupe Amazon, c'est une société de distribution qui vend à distance par internet, leader mondial dans son secteur, qui emploie 26 000 salariés dans le

monde. Le groupe Amazon.com, par sa filiale Amazon.fr, dispose d'une plateforme logistique qui se trouve à côté d'Orléans. Dans un souci de développement et de proximité, par rapport à leurs clients du sud de la France, ils ont souhaité s'implanter dans le sud de la France. Ils ont prospecté différentes collectivités et ils ont annoncé aujourd'hui qu'ils avaient choisi Montélimar. Notre Communauté d'Agglomération va accueillir le groupe Amazon.com. Ils vont être installés physiquement sur un bâtiment qui appartient au groupe Goodman qui se trouve sur la zone d'activités des Portes de Provence. Ce bâtiment de 36 000 m² était libre de tout occupant. Le groupe Amazon.com va s'installer à partir de la fin du mois d'août. Ils ont annoncé qu'ils allaient, sur l'année 2010, embaucher plusieurs centaines de personnes. Ils ont indiqué, dès aujourd'hui, que sur le site internet de Pôle Emploi et sur leur propre site internet : Amazon.fr/carrieres, des offres de postes vont être mises en ligne. En cette période où l'emploi est une priorité, c'est une nouvelle très importante. Je tiens à souligner que c'est un travail collégial qui a été réalisé par les services de l'Etat, par le biais de l'AFI (Agence Française d'Investissement), la Région Rhône-Alpes, le département de la Drôme qui se sont tous fortement impliqués à nos côtés. Nous sommes ravis d'avoir cette installation sur notre bassin de vie.

La 2ème information, avec M. le Vice-Président et Maire d'Allan Yves COURBIS et Christophe MARMILLOUD, nous avons participé au dernier Comité de Pilotage de la gare TGV d'Allan qui avait pour objectif de définir la validation technique de la réalisation de la gare d'Allan. Les études d'opportunité avaient déjà été validées. La faisabilité technique a donc été maintenant complètement entérinée. Tous les feux sont au vert et tout a été validé par l'ensemble des partenaires que sont RFF, SNCF et tous ceux qui peuvent et doivent contribuer à ce projet. L'enveloppe financière a également été évaluée à 70 M€ pour la réalisation de la gare, des infrastructures routières primaires, juste autour du site, et la partie infrastructures ferroviaires. L'ouverture est autour de l'horizon 2015. Désormais, il faut que l'ensemble des financeurs puissent se réunir et proposer leur quote-part et ce qu'ils souhaitent apporter à ce projet. Je rappelle que c'est un projet sur lequel la Communauté d'Agglomération est fortement impliquée par plusieurs moyens :

- le premier est de disposer de la réserve foncière (38 ha environ) sur le site d'implantation de la gare d'Allan
- nous avons aussi contribué à la réalisation des études et très certainement, puisque nous l'avons prévu à notre budget, nous proposerons de contribuer à la réalisation de cet équipement essentiel et majeur pour l'ensemble de notre territoire, qui concerne la Drôme Provençale, l'Ardèche méridionale, plus globalement les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Nord Vaucluse et du Nord Gard.

Voilà pour les deux informations que je tenais, au nom de l'ensemble des Vice-Présidents, à vous fournir en début de ce Conseil Communautaire."

1.1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTELMAR-SESAME

Rapporteur : Franck REYNIER

En application de l'article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de la Communauté de Communes Montélimar-Sésame doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce bilan permet de retracer l'activité de la collectivité.

Il doit être ensuite adressé, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune pour faire l'objet d'une communication au sein des différents Conseils Municipaux.

Le Compte Administratif ayant été approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 29 mars 2010, il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2009.

Présentation Power Point.

Mme Catherine COUTARD :

"3 questions :

La première concerne la Médiathèque et sa fréquentation. Si mes souvenirs sont bons, je crois qu'on était déjà en baisse de fréquentation l'année dernière. Comment faire pour que les documents mis à disposition soient encore plus empruntés, d'autant plus que dans la baisse, j'ai constaté qu'il y avait les collectivités. C'est bien dans le relationnel institutionnel qu'on doit de nouveau progresser.

La deuxième question est sur l'accueil au Kid'O' Vert. Je sais que l'on a mis en place, cette année 2010, un accueil en juillet sur Allan et c'est un plus pour les familles. Malgré cela, l'inscription s'est passée de façon extrêmement difficile. Beaucoup de familles sont restées sur le carreau. J'aurais aimé avoir un éclairage sur les chiffres 2010.

La troisième question est sur le Bureau de l'Habitat où C. MARMILLOUD vient de dire qu'il y a eu de très nombreux contacts mais dans le rapport il est écrit qu'il y a eu 63 contacts."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Sur la Médiathèque, malheureusement, la baisse de la lecture est générale en France tant et si bien que le Gouvernement et le Ministre Frédéric MITTERRAND ont mis en oeuvre, pour 2010-2011, un plan lecture que je ne vais pas vous détailler ici. J'en parlerai lors de la manifestation des Cafés Littéraires en octobre. On a, quand même, essayé d'anticiper en créant le service Vidéothèque et en essayant de s'appuyer sur tout ce développement internet qui, lui, est en forte hausse. Il y a là un changement de demande, un changement d'utilisation. Toutes nos activités autour de la Médiathèque, par des lectures publiques, par des conférences, par des partenariats avec d'autres structures essaient de conforter la lecture. En ce qui concerne les écoles, nous accueillons à la Médiathèque des jeunes publics. Sans doute faut-il encore développer cette action en direction de nos écoles."

M. Christophe MARMILLOUD :

"Au niveau des collectivités, ceux qui empruntent sont les écoles majoritairement et les bibliothèques municipales des communes de moins de 500 habitants, puisque le Département ne les dessert pas."

M. Jean-Luc VINCENT :

"Pour le Bureau de l'Habitat, effectivement on a eu 76 demandes qui ont été concrétisées, c'est-à-dire qu'on est allés visiter les logements et un dossier a été fait."

M. Christophe MARMILLOUD :

"En fait, 63 contacts ce sont ceux qui sont concrétisés par une visite sur le terrain. L'animateur du Bureau de l'Habitat a pensé qu'il y avait un intérêt à aller visiter et qu'il y avait matière à monter un dossier de financement. Des contacts globaux, il y en a eu beaucoup plus."

Je reviens sur la Médiathèque : le chiffre 3 correspond à l'évolution entre 2008 et 2009, donc 3 emprunts de plus par les collectivités par rapport à 2008 (249 + 3). Cela représente une évolution de 1,20 %.

Enfin, sur le Kid'O' Vert, il y a un Kid'O qui va ouvrir sur Allan. Il faut savoir également que les associations qui apportent un service important au niveau de l'agglomération : Mikado à Savasse, la MJC de Montélimar, la MJC de Montboucher ont fortement fait

évoluer leurs services puisque maintenant les heures d'ouverture et de fermeture correspondent aux heures travaillées car vous savez que les CLSH sont souvent utilisés comme mode de garde pendant l'été. Jusqu'en 2008, notamment la MJC de Montélimar ouvrait relativement tard le matin à 9 h. Depuis, ils ont adapté leurs services. Le nombre de places global sur le territoire est encore un peu déficitaire mais il s'est largement amélioré. On peut répondre pratiquement à la totalité de la demande. La problématique est la différence de services qui existe encore entre le Kid'O et les associations où le transport est organisé pour les Kid'O, mais pas pour les associations et c'est pour cela que les gens se tournent vers les Kid'O parce que les transports sont organisés. Une fois qu'il n'y a plus de place sur la journée pour les tranches d'âge demandées, on leur demande de se tourner vers les associations, mais les mécontents sont plutôt là."

Mme Catherine COUTARD :

"Toutes les familles qui sont restées sur le carreau, le jour des inscriptions au Kid'O, ont trouvé des places à la MJC ou ailleurs ?"

M. Christophe MARMILLOUD :

"On a fait un point avec la MJC de Montélimar la semaine dernière. Il y a des journées complètement pleines particulièrement sur les 4/6 ans, mais globalement à part quelques journées où on ne peut pas trouver de solution, 98 % des gens ont pu avoir satisfaction. Par contre, quand ils vont sur une association, il n'y a pas le transport."

1.2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

Rapporteur : Louis MERLE

Suite au transfert de l'assainissement vers la Communauté d'Agglomération, il convient de constater et de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats section par section en concordance avec la délibération du vote du compte administratif 2009 de la Commune de Montélimar.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Cpte 778 Autres produits exceptionnels	483 440.46 €
TOTAL	483 440.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Cpte 1068 Autres réserves	443 626.16 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 233 662.60 €
Cpte 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences	1 900.00 €
TOTAL	1 679 188.76 €

RECETTES :

Cpte 2762 Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A	893 021.73 €
Cpte 10222 FCTVA	554.10 €
Cpte 13111 Subventions d'équipement Agence de l'eau	293 791.92 €
Cpte 1313 Subventions d'équipement Départements	46 294.85 €

TOTAL 1 233 662.60 €

Afin de porter au budget des dépenses et des recettes qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'élaboration du budget, il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2010, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Cpte 023 Virement à la section d'investissement	459 440.46 €
Cpte 673 Titres annulés	4 000.00 €
Cpte 617 Etudes et recherches	20 000.00 €

TOTAL 483 440.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Cpte 2188 Autres immobilisations corporelles	1 500.00 €
--	------------

TOTAL 1 500.00 €

RECETTES :

021 Virement à la section d'exploitation	459 440.46 €
1641 Emprunt en euros	- 12 414.30 €

TOTAL 447 026.16 €

TOTAL GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 483 440.46€

DEPENSES : 483 440.46€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1 680 688.76€

RECETTES : 1 680 688.76€

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

1.3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Rapporteur : Louis MERLE

Suite au transfert de l'assainissement des Communes de l'agglomération, il convient de constater et de reprendre les restes à réaliser ainsi que les résultats section par section en concordance avec les délibérations du vote des comptes administratifs 2009 de chaque Commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Cpte 778 (Excédent Les Tourrettes) Autres produits exceptionnels	114 474.92 €
Cpte 778 (Excédent Citelle) Autres produits exceptionnels	65 000.00 €
Cpte 778 (Excédent Rochefort) Autres produits exceptionnels	83 126.00 €
Cpte 778 (Excédent La Coucourde) Autres produits exceptionnels	109 065.32 €
Cpte 778 (Excédent Saulce) Autres produits exceptionnels	42 785.62 €
Cpte 778 (Excédent Puygiron) Autres produits exceptionnels	15 188.87 €
Cpte 778 (Excédent Savasse) Autres produits exceptionnels	138 310.19 €
Cpte 778 (Excédent Bâtie Rolland) Autres produits exceptionnels	11 069.91 €
TOTAL	579 020.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Cpte 1068 Autres réserves (déficit La Coucourde)	49 810.12 €
Cpte 1068 Autres réserves (déficit Savasse)	33 289.12 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage (restes à réaliser Savasse)	1 520.49 €
Cpte 203 Frais d'études (restes à réaliser Saulce)	12 966.00 €
Cpte 203 Frais d'études (restes à réaliser Saulce)	-12 966.00 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage (restes à réaliser Saulce)	12 966.00 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage (restes à réaliser Saulce)	27 934.00 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage (restes à réaliser Saulce prévu au BP 2010)	-27 934.00 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage (restes à réaliser Saulce)	40 900.00 €
Cpte 203 Frais d'études (restes à réaliser La Touche)	7 688.00 €
Cpte 203 Frais d'études (restes à réaliser La Touche)	-7 688.00 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage (restes à réaliser La Touche)	7 688.00 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage (restes à réaliser Ancône)	5 000.00 €
Cpte 203 Frais d'études (restes à réaliser Puygiron)	4 516.00 €
Cpte 203 Frais d'études (restes à réaliser Puygiron)	-4 516.00 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage (restes à réaliser Puygiron)	4 516.00 €
Cpte 2188 Autres immobilisations corporelles (restes à réaliser Châteauneuf)	3 554.51 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage (restes à réaliser Châteauneuf)	41 022.96 €
Cpte 2315 Installations, matériel et outillage (restes à réaliser Citelle inscrit au Bp 2010 mis en séparatif réseaux)	- 168 999.00 €
Cpte 23182 Autres immobilisations corporelles (restes à réaliser Citelle)	168 999.00 €
TOTAL	200 267.20 €

RECETTES :

Cpte 13111 Subvention Agence de l'Eau(restes à réaliser Puygiron)	3 367.00 €
Cpte 1068 Autres réserves (Excédent Puygiron)	153 252.08 €
Cpte 1068 Autres réserves (Excédent La Touche)	56 707.00 €
Cpte 13111 Subvention Agence de l'Eau (restes à réaliser La Touche)	3 213.00 €
Cpte 1313 Subvention Départements(restes à réaliser La Touche)	633.00 €
Cpte 1068 Autres réserves(Excédent Les Tourrettes)	262 956.49 €
Cpte 1068 Autres réserves (Excédent Ancône)	106 836.00 €
Cpte 1068 Autres réserves (Excédent Saulce)	874 803.06 €
Cpte 1068 Autres réserves (Excédent Châteauneuf)	34 377.47 €
Cpte 13111 Subvention Agence de l'Eau (restes à réaliser Châteauneuf)	10 200.00 €
Cpte 1068 Autres réserves (Excédent Allan)	517 684.00 €
Cpte 1068 Autres réserves (Excédent Bâtie Rolland)	121 521.03 €

TOTAL **2 145 550.13 €**

Par ailleurs, il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget primitif 2010 de la sorte :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES :**

Cpte 023 Virement à la section d'investissement	504 586.72 €
Cpte 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	64 004.81 €
Cpte 66111 Intérêts réglés à l'échéance	9 505.00 €
Cpte 66112 Intérêts - Rattachement des ICNE	924.30 €

TOTAL **579 020.83 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES :**

Cpte 2111 Terrains nus (frais terrain Ancône)	451.02 €
Cpte 2111 Terrains nus	300.00 €
Cpte 1641 Emprunts en euro	30 810.48 €
Cpte 1643 Emprunts en devises	9 531.96 €

TOTAL **41 093.46 €**

RECETTES :

Cpte 021 Virement de la section d'exploitation	504 586.72 €
Cpte 1021 Dotation	300.00 €
Cpte 1068 Autres réserves	-2 473 081.00 €
Cpte 2817311 Amortissements des bâtiments d'exploitation	8 666.00 €
Cpte 2817532 Amortissements des réseaux d'assainissement	187 293.85 €
Cpte 2817562 Amortissements matériel service d'assainissement	125 290.96 €
Cpte 281562 Amortissements matériel spécifique service d'assainissement	- 257 246.00 €

TOTAL **- 1 904 189.47 €**

TOTAL GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 579 020.83 €

DEPENSES : 579 020.83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 241 360.66 €

RECETTES : 241 360.66 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

1.4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Louis MERLE

Suite au transfert de la compétence transport urbain vers la Communauté d'Agglomération, il convient de constater les résultats section par section en concordance avec la délibération du vote du Compte Administratif 2009 de la Commune de Montélimar.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

2181-2100 Installations générales - 4 000.00 €

2317-2100 Immobilisations reçues au titre de mise à dispo + 101 567.28 €

2315-2100 Installations, matériel et outillage techniques + 354 286.92 €

TOTAL + 451 854.20 €

Recettes :

1068 -2100 Excédents de fonctionnement capitalisés + 466 957.28 €

1641-2100 Emprunts en euros - 369 390.00 €

021-2100 Virement de la section fonctionnement + 354 286.92 €

TOTAL + 451 854.20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

611-2100 Sous traitance générale + 85 000.00 €

61523-2100 Voies et réseaux + 1 000.00 €

6152 - 2100 Entretien et réparations sur biens immobiliers	+ 15 000.00 €
739-2100 Restitutions taxe versement transport	+ 10 000.00 €
023-2100 Virement à la section d'investissement	+ 354 286.92 €
TOTAL	+ 465 286.92 €

Recettes :	
778 -2100 Autres produits exceptionnels	+ 465 286.92 €
TOTAL	+ 465 286.92 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.2311-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

1.5 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE MONTELMAR-SESAME AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Rapporteur : Franck REYNIER

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Conformément à l'article R.6143-3 du décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, le conseil de surveillance doit comprendre deux représentants de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 et notamment son article R.6143-3,

DE DESIGNER M. Louis MERLE et M. Robert LEOPOLD.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.6 - CESSION DE PARCELLES REFUGE ET FOURRIERE ANIMALIERS - ESPACE MISTRAL

Rapporteur : Louis MERLE

Dans le cadre de la réalisation d'un Palais des Congrès sur le site de l'Espace Mistral et d'une fourrière ainsi que d'un refuge animalier sur le site de l'ancienne SPA, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame souhaite acquérir les biens immobiliers liés à ces projets.

Un document de réunification puis de division a été réalisé sur le site qui englobe l'Espace Mistral, les parkings, l'ancienne piscine couverte et l'avenue du 14 juillet 1789 cadastré AT 4 à 17, 97, 111 et 151.

A l'issue de ce redécoupage, 3 lots sont apparus :

- lot A cadastré AT 297 de 13 151 m² comprenant l'Espace Mistral, l'ancienne piscine couverte et le parking situé le long du lycée Alain Borne,
- lot B cadastré AT 298 de 4 599 m² correspondant à l'avenue du 14 juillet 1789,
- lot C cadastré AT 299 de 9484 m² correspondant au parking situé le long de la voie ferrée.

Les lots B et C seront conservés par la Commune de Montélimar. Le lot A cadastré AT 297 sera cédé à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame.

Le projet de fourrière et de refuge animaliers porte sur la parcelle ZY 73, d'une surface de 16 967 m², située quartier des Grèzes au nord de la station d'épuration.

Les deux emprises à céder appartiennent à la Commune de Montélimar et sont incluses dans son domaine public puisqu'elles sont affectées à un service public et directement à l'usage du public. La cession à Montélimar-Sésame ne modifiera pas l'affectation à un service public et à l'usage public puisque les compétences liées à ces équipements lui ont été transférées. Les biens seront donc inclus dans le domaine public intercommunal.

Par conséquent, il convient de transférer la propriété de ces biens au travers de la procédure prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et son article L.3112-1.

Article L3112-1 : Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ces cessions auront lieu à l'euro symbolique, en échange de quoi la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame prend à sa charge l'obligation de :

- créer un Palais des Congrès qui consistera à la réhabilitation de l'actuel Mistral 1, à la réalisation de Mistral 2 (salle de 1 680 m² pouvant accueillir entre 1 600 et 2 700 places), à la réalisation de salles de commissions d'une capacité totale de 300 personnes et à l'aménagement de 344 places de parking.
Ce projet permettra de développer les salons et expositions, d'accueillir des congrès, de maintenir une activité importante au cœur de l'agglomération et d'accueillir des spectacles d'ampleur toute l'année.
- créer une fourrière ainsi qu'un refuge animaliers après démolition des locaux actuels vétustes et insalubres. Il s'agit de construire des locaux d'accueil des animaux aux normes sanitaires en vigueur et de promouvoir l'adoption de ces animaux. Les surfaces envisagées permettront d'accueillir 20 chiens et 20 chats en fourrière et 80 chiens et 40 chats en refuge.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 09-5465 du 27/11/09,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11/02/2010,

D'APPROUVER l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées ci-dessus, pour la réalisation du Palais des Congrès et la construction de la fourrière et refuge animaliers intercommunal,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires au transfert de cette propriété.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.7 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES - BESOIN SAISONNIER ETE 2010

Rapporteur : Danielle GRANIER

Si le recours aux agents non titulaires reste l'exception en vertu du principe d'occupation des emplois permanents des collectivités locales par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit dans son alinéa 2 que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier.

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés et imputés sur le budget par l'organe délibérant, qui doit également préciser les grades correspondant aux emplois créés.

Compte tenu des congés d'été des employés communautaires, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement de personnel saisonnier.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
- ❖ Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 (alinéa 2) et 34,
- ❖ Après avoir entendu l'exposé précédent,
- ❖ Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois saisonniers suivant, pour la saison « Été 2010 » :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES OUVERTS
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Temps complet	C	Technique	7
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	B	Sportive	1
Opérateur des activités physiques et sportives Temps complet	C	Sportive	10
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Temps complet	C	Animation	3

Les crédits seront ouverts au compte n°64131 chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.8 - AVENANT POUR L'ANNEE 2010 AU CONTRAT TERRITORIAL D'ANIMATION 2007 - 2008 - 2009

Rapporteur : Danielle GRANIER

Le Conseil Communautaire avait délibéré le 1er octobre 2007 afin de signer une convention de partenariat avec le Conseil Général de la Drôme permettant l'obtention d'une dotation d'animation partenariale dans les secteurs de l'économie et de l'habitat, pour les années 2007 - 2008 - 2009.

Le Conseil Général a souhaité proroger cette politique de financement pour une année.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er octobre 2007,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Territorial d'Animation ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.1 - DEMOLITION DE L'ANCIENNE PISCINE COUVERTE KENNEDY

Rapporteur : Joël DUC

La Communauté d'agglomération Montélimar-Sésame, suite au transfert de compétences du 1er janvier 2010, s'est vu attribuer la réalisation d'un Palais des Congrès sur la parcelle AT 297, sur la Commune de Montélimar.

Cette opération nécessite, au préalable, la démolition de l'ancienne piscine couverte « Kennedy », jouxtant l'avenue du même nom en vue de la réalisation d'un parking.

Au bénéfice de ces précisions, il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à déposer la demande de permis de démolir et à signer les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.2 - AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES DE LA BATIE ROLLAND ET DE LA COUCOURDE - APPROBATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, DU TAUX DE REMUNERATION ET DU FORFAIT DEFINITIF, DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE - AVENANT N° 1 A LA TRANCHE FERME DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Joël DUC

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par marché n°20080003 conclu suivant une procédure adaptée le 29 janvier 2008, la Communauté de Communes Montélimar-Sésame a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement des zones d'activités de la Bâtie Rolland et de la Coucourde au groupement conjoint constitué par la société POYRY ENVIRONNEMENT (mandataire) et la SELARL THIERRY BAUBET ET ASSOCIES GEOMETRES EXPERTS.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de 45 100,00 euros HT soit 53 939,60 euros TTC pour la tranche ferme et 24 600,00 euros HT soit 29 421,60 euros TTC (avec un taux de T.V.A. de 19,60 %) pour la tranche conditionnelle qui résulte d'un taux de rémunération de 4,1 % pour chacune des tranches appliqué à une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 100 000,00 euros HT pour la tranche ferme et 600 000,00 euros HT pour la tranche conditionnelle.

A l'issue des études d'Avant-Projet (A.V.P.) de la tranche ferme, le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 977 355,00 euros HT soit 1 168 916,58 euros TTC.

Il convient, dans le cadre d'un projet d'avenant n° 1 à la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre considéré, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en résulte pour cette tranche.

Le forfait définitif de rémunération qui est égal au produit du taux de rémunération de 4,1 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, ressort donc pour la tranche ferme à 40 071,56 euros HT soit 47 925,58 euros TTC.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 19, 20, 26-II, 27, 28 et 72,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la tranche ferme à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des zones d'activités de la Bâtie Rolland et de la Coucourde pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résulte tels que précisés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget compte 6045-900,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager une procédure adaptée en vue de la dévolution du marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée conformément aux dispositions du Code des marchés publics,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont celles notamment liées à la demande de permis de construire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.3 - ACQUISITION FONCIERE POUR L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE L'ETANG - 3ème TRANCHE - COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU RHONE

Rapporteur : Joël DUC

Par délibération en date du 9 février 2009, la Communauté de Communes Montélimar-Sésame a approuvé la modification du Schéma Directeur d'Aménagement des futurs espaces d'accueil d'entreprises.

Dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur, le site de Châteauneuf du Rhône et plus particulièrement l'extension du Parc d'Activités de l'Etang a été retenu d'intérêt communautaire à aménager en priorité.

A cet effet, il est nécessaire pour la réalisation du bassin de rétention d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles de terrain concernées par l'opération et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Référence cadastrale	Surface en m ²
Commune de Châteauneuf du Rhône	ZL 181	4 675
	ZL 177	5 143
	ZL 130	422
TOTAL		10 240

Il est bien entendu que les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre-expert aux frais de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER l'acquisition amiable par la Communauté d'Agglomération aux conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.4 - AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE MIRGALLAND SUR LA COMMUNE DE LA COUCOURDE - VALIDATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DEMANDE A MONSIEUR LE PREFET DE LA DROME DE DECLARER L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

Rapporteur : Joël DUC

Par délibération du 15 novembre 2006, la Communauté de Communes Montélimar-Sésame a approuvé le Schéma Directeur d'Aménagement des futurs espaces d'accueil d'entreprises.

Dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur, le site de La Coucourde a été retenu comme Parc d'Activités d'intérêt communautaire à aménager en priorité.

Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'à la Mise en compatibilité du P.O.S. s'est déroulée du 2 avril au 3 mai 2010.

Le 8 mai 2010, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations :

Recommandation n° 1 :

Faire une étude, suivant le risque majeur « rupture de barrage » pour connaître les dégâts éventuellement occasionnés dans le Parc d'Activités (le Nord de la zone UJ pouvant être inondable par le Rhône sur une longueur de 20 m).

Recommandation n° 2 :

La pose d'un compteur routier sur la RN7 (si cela n'a jamais été fait sur cette intersection), afin de connaître le trafic réel, pour confirmer qu'il n'y a pas de gros aménagement à faire au carrefour de la RD74 et RN7 pour englober le nouveau flux de véhicules de tous tonnages entrant ou sortant de ce nouveau Parc d'Activités.

Recommandation n° 3 :

Contrôler la cohérence entre les articles du règlement de la zone UJ de la mise en compatibilité du P.O.S et les articles de règlement de la zone UJ du projet d'élaboration du P.L.U en cours.

Par courrier du 21 mai 2010, Monsieur le Préfet de la Drôme sollicite une délibération afin que la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame se prononce sur ces trois recommandations et affirme sa volonté de poursuivre ce projet.

Les remarques de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

Recommandation n° 1 :

La réalisation d'une étude sur l'impact d'une rupture de barrage sur les zones potentiellement inondables le long du Rhône n'est pas de la compétence de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame. De plus, cette étude devrait être réalisée sur l'ensemble des zones urbanisées du territoire.

Recommandation n° 2 :

La pose d'un comptage routier sur la RN7 a déjà été réalisée.

Recommandation n° 3 :

La cohérence entre les articles du règlement de la zone UJ de la mise en compatibilité du P.O.S et les articles de règlement de la zone UJ du projet

d'élaboration du P.L.U en cours sera contrôlée par le cabinet géomètre Thierry Baubet.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 8 mai 2010,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE VALIDER les remarques de Montélimar-Sésame sur les recommandations de la Commission d'Enquête tant sur l'enquête publique de l'opération que sur la mise en compatibilité du P.L.U,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à demander à Monsieur le Préfet de la Drôme de déclarer l'utilité publique du projet d'Aménagement du Parc d'Activités de Mirgalland sur la Commune de La Coucourde.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.1 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE "PORTES DE PROVENCE" - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Il est rappelé au Conseil de la Communauté d'Agglomération que par délibération n°3.2/2009 du 12 octobre 2009, a été approuvé le principe de la délégation du service public pour la gestion de la crèche « Portes de Provence » à Montélimar et le Président, ou son représentant, a été chargé de la mise en œuvre de la procédure correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisit cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. A cette occasion, est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération le 10 juin 2010 et dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur EOVI Services et Soins dont l'offre est apparue comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et qui présente toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat à intervenir a donc pour objet la gestion de la crèche « Portes de Provence » dédiée à la petite enfance, d'une capacité de 30 lits et destinée à accueillir des enfants âgés de trois (3) mois à six (6) ans. Le contrat en question doit être conclu pour une durée de quatre (4) ans soit du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2014.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire, EOVI Soins et services, sera chargé notamment :

- D'élaborer et de mettre en œuvre, au sens du code de la Santé Publique, le projet d'établissement, le règlement intérieur, le projet éducatif et pédagogique, en conformité avec les préconisations de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame,
- De gérer financièrement la crèche par le conventionnement avec les organismes financeurs (CAF et MSA de la Drôme, Conseil Général de la Drôme) et par le recouvrement (facturation et encaissement) des subventions et des participations des familles,
- De gérer les moyens humains affectés au service (recrutement, organisation du temps de travail, rémunération, gestion des congés, gestion de la formation, etc.),
- De gérer les demandes d'accueil des familles (accueil, information, orientation, participation aux commissions d'admission, etc.) directement pour l'accueil occasionnel et par orientation vers le Pôle Petite Enfance de Montélimar-Sésame pour l'accueil régulier,
- D'organiser et de gérer l'accueil des enfants dans le respect des règles de sécurité et de fonctionnement fixées par le code de la Santé Publique,
- De gérer la qualité du service d'accueil (adaptation à la demande des familles, évaluation du service d'accueil, etc.),
- De mettre en oeuvre le partenariat avec le Pôle Petite Enfance et La Prévention Santé (Participation à l'évaluation et au suivi de la politique petite enfance mise en œuvre par Montélimar-Sésame, aux actions de prévention générale, aux commissions d'admission, etc.),
- D'assurer la gestion technique de l'établissement en procédant à :
 - l'acquisition, l'entretien et la maintenance du matériel lié à l'exploitation du service dans le respect des normes,
 - l'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.
- D'assurer la fourniture des repas et goûters dans la cadre de l'accueil régulier.

Par ailleurs, le contrat prévoit que si en contrepartie de ses obligations contractuelles le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes issues des tarifs de garde et de la Prestation de Service Unique (P.S.U.), il recevra également de Montélimar-Sésame une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année (non compris les prestations de repas). A ce titre, sur la durée du contrat, les dépenses d'exploitation ressortent à 1 367 975,00 € TTC et les prévisions de recettes à 925 785,00 € TTC. Par conséquent, sur les quatre (4) ans, la compensation tarifaire totale à verser par Montélimar-Sésame sera de 442 190,00 € TTC ce qui correspond à un montant annuel moyen de 110 547,50 € TTC.

Enfin, il convient de préciser que Montélimar-Sésame a décidé de supporter intégralement la charge liée aux repas qui seront réellement fournis et servis par le délégataire au travers d'une compensation "repas" qui sera versée à ce dernier.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-7,

Vu le rapport sur le choix du délégataire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres de celles-ci,

Vu le projet de contrat de délégation du service public pour la gestion de la crèche « Portes de Provence »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le choix d'EOVI Services et Soins comme délégataire du service public de gestion de la crèche « Portes de Provence » à Montélimar,

D'APPROUVER les termes du contrat de délégation du service public,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 611-64,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Je voterai contre cette délibération car je ne comprends pas bien la nécessité d'une délégation de service public sur un établissement comme celui-là alors qu'on gère tous les autres en direct, qu'on a l'encadrement pour cela, le savoir-faire, etc..."

Monsieur le Président :

"Juste pour information : on ne gère pas tout en régie. Montboucher, par exemple, est déjà en délégation de service public."

Mme Catherine COUTARD :

"Que Montboucher veuille bien excuser la Conseillère Municipale de Montélimar de ne pas savoir. En tout cas, c'est la première fois pour une Crèche sur Montélimar."

ADOpte A LA MAJORITE (1 VOIX CONTRE : Mme C. COUTARD, 1 ABSTENTION : Mme A.M. REME-PIC)

3.2 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL COLLECTIF

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

La Commission Famille a souhaité harmoniser l'ensemble des règlements des structures de Montélimar-Sésame, qu'elles soient gérées en direct ou par délégation de service public.

Cette harmonisation permettra de proposer aux parents le même type de contrat et la même tarification.

Par ailleurs, le personnel de la structure d'accueil collectif se trouve de plus en plus confronté aux problèmes des familles mono parentales ou recomposées pour lesquelles il est difficile d'obtenir les coordonnées de l'autre parent légal qui conserve l'autorité parentale et qui peut donc venir chercher son enfant à la crèche.

Il convient donc de modifier ce règlement afin :

- d'harmoniser les contrats d'accueil des enfants admis en crèche sur toutes les structures du territoire, qu'elles soient en gestion directe ou en délégation de service public : contrat basé sur des heures entières avec un minimum de 3 heures par jour – même nombre de semaines de congés pouvant être déduites pour toutes les familles soit 2 semaines en accueil collectif en plus des fermetures pour une année complète
- d'obtenir les renseignements exacts sur les deux parents légaux en demandant un extrait d'acte de naissance, faute de quoi l'inscription ne peut se faire
- de fixer le tarif des enfants de plus de 4 ans sur la base du tarif maximum pour une famille avec 1 enfant, soit un taux d'effort de 0,06 % pour le collectif.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le nouveau règlement de fonctionnement de la structure d'accueil collectif avec effet au 1er juillet prochain.

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Dans un précédent Conseil Communautaire, j'avais abordé le problème des plages horaires qui étaient, à mon avis, insuffisantes. J'avais souhaité que l'on puisse faire un sondage auprès des familles utilisatrices parce qu'on avait souvent le retour : "ça ne convient pas parce que je sors du travail trop tard - Je ne peux pas arriver à récupérer l'enfant dans les horaires prévus". Je voulais savoir si ce travail d'adéquation avec les besoins des familles avait été conduit ou non. Je regrette que les crèches ferment à 18 h car les commerces, par exemple, ferment à 19 h et ce n'est donc pas possible pour les commerçants. La Crèche qui est construite au Sud, juste à côté de la zone d'activités des Portes de Provence ne va pas convenir, au niveau des horaires, avec les personnes qui vont travailler sur la zone. J'avais suggéré, mais à priori ce n'est pas ce que vous avez choisi, qu'il y ait dans une crèche des horaires qui soient un peu décalés pour donner satisfaction aux familles qui sont dans cette nécessité. Je le regrette car cela aurait satisfait un nombre plus grand de familles sur le territoire."

M. Christophe MARMILLOUD :

"Effectivement, vous aviez déjà fait cette remarque et je me permets de rappeler ce qu'avait répondu le Vice-Président à l'époque. L'étude a été faite uniquement sur les demandes des parents enregistrés au Pôle Petite Enfance. Actuellement, 90 % des demandes enregistrées sont du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h. Il n'y a que 10 % qui demandent plus tôt que 8 h, ou après 18 h, ou le samedi. Les demandes étant faibles et la demande étant tellement forte (270 enfants inscrits en accueil régulier et environ 200 enfants sur liste d'attente), le choix de la Commission et du Bureau des Vice-Présidents a été d'abord de répondre à la demande la plus forte sur le territoire avant d'envisager des cas particuliers.

Par contre, une réponse est apportée par Montélimar-Sésame, pour les horaires atypiques ou les samedis, c'est la crèche familiale puisque vous savez que Montélimar-Sésame, en plus des 7 crèches collectives, gère également une crèche familiale. Ce sont des assistantes maternelles qui gardent les enfants chez elles, comme les assistantes maternelles libérales, mais qui sont payées par Montélimar-Sésame et qui pratiquent la même tarification que les crèches collectives. Cette crèche familiale est composée de 28 assistantes maternelles salariées de Montélimar-Sésame et propose 90 places sur le territoire et là il n'y a pas de limitation le matin, le soir, le week-end. Par exemple, pour les infirmières de l'Hôpital, on leur propose prioritairement la crèche familiale puisqu'elles ont souvent des horaires atypiques."

M. Jean-Luc ZANON :

"Cette interrogation d'Anne-Marie sera, peut-être, prise en compte. On en a parlé à la Commission Famille pour savoir si on ne pourrait pas faire un autre sondage. Je pense que Bruno ALMORIC y était favorable, pour voir si véritablement il y a une demande."

ADOpte A L'UNANIMITE

3.3 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL FAMILIAL

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

La Commission Famille a souhaité harmoniser l'ensemble des règlements des structures de Montélimar-Sésame, qu'elles soient gérées en direct ou par délégation de service public.

Cette harmonisation permettra de proposer aux parents le même type de contrat et la même tarification.

Par ailleurs, le personnel de la structure d'accueil familial se trouve de plus en plus confronté aux problèmes des familles mono parentales ou recomposées pour lesquelles il est difficile d'obtenir les coordonnées de l'autre parent légal qui conserve l'autorité parentale et qui peut donc venir chercher son enfant à la crèche.

Il convient donc de modifier ce règlement afin :

- d'harmoniser les contrats d'accueil des enfants admis en crèche sur toutes les structures du territoire, qu'elles soient en gestion directe ou en délégation de service public : contrat basé sur des heures entières avec un minimum de 3 heures par jour – même nombre de semaines de congés pouvant être déduites pour toutes les familles soit 7 semaines en crèche familiale en plus des fermetures pour une année complète
- d'obtenir les renseignements exacts sur les deux parents légaux en demandant un extrait d'acte de naissance, faute de quoi l'inscription ne peut se faire
- de fixer le tarif des enfants de plus de 4 ans sur la base du tarif maximum pour une famille avec 1 enfant, soit un taux d'effort de 0,05 % pour le familial.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le nouveau règlement de fonctionnement de la structure d'accueil familial avec effet au 1er juillet prochain.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3.4 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame souhaite affirmer et développer une politique déjà engagée par les Communes de Montélimar, Montboucher sur Jabron, Savasse et la Bâtie Rolland en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

Un contrat enfance a été signé par ces communes avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour la période 2005 – 2009, pour les enfants de 0 à 6 ans.

Le contrat temps libre signé avec les Communes de Montboucher sur Jabron et la Bâtie Rolland a été remplacé par le CONTRAT ENFANCE JEUNESSE pour la période 2007 - 2010.

La CAF a mis en place ce nouveau « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » pour les 0 – 18 ans. Ce nouveau contrat vise à améliorer les services apportés aux familles couvrant une partie des nouvelles dépenses engagées à ce titre. L'objectif global de ce contrat est de mieux répondre à la demande des familles ressortissantes de Montélimar-Sésame en adaptant au plus juste les offres de garde, d'accueil périscolaire, d'accueil pendant les vacances pour tous les enfants.

Il convient aujourd'hui de proposer un avenant à ce contrat afin d'y inscrire toutes les actions déjà engagées sur le volet enfance ainsi que les nouveaux projets pour 2010 : l'extension du RAM - l'ouverture d'une nouvelle crèche au sud du territoire et l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs sur Allan.

Maintien des engagements pris par les communes de Montélimar, Montboucher sur Jabron, la Bâtie Rolland

Accueil périscolaire sur Montboucher sur Jabron
Accueil périscolaire sur La Bâtie Rolland
Accueil périscolaire sur Montélimar – Colucci et Nocaze

Maintien des engagements pris par Montélimar-Sésame

RAM de Montélimar-Sésame
Coordination petite enfance Montélimar-Sésame
Multi accueil Bagatelle
Multi accueil Montlouis
Multi accueil St Pierre
Multi accueil Jardin Public
Multi accueil Montboud'chou
Halte garderie Nocaze
Crèche familiale Montélimar-Sésame
Accueil de loisirs Nocaze
Accueil de loisirs Colucci
Accueil de loisirs Kid'O'Vert
Accueil de loisirs Mikado
Accueil de loisirs Montboucher sur Jabron

Nouvelles actions

Extension RAM de Montélimar-Sésame
Multi accueil Portes de Provence
Accueil de loisirs Allan

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale et notamment l'article 138,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat enfance jeunesse - volet enfance selon les orientations mentionnées ci-dessus

DE DIRE que les dépenses et les recettes le concernant seront imputées sur chacun des exercices concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.1 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE A LA CNR - BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE DE MONTMEILLAN

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Suite au transfert de compétences et d'équipements à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame au 1er janvier 2010, la base de loisirs située quartier de Montmeillan est gérée par Montélimar-Sésame.

Accessible librement et gratuitement au plus grand nombre, la base de loisirs est aménagée de façon à offrir au public un espace de verdure permettant la détente et la pratique d'activités sportives de plein air, dans un cadre naturel préservé du bruit et des nuisances de toutes natures.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représente ce site pour le tourisme et les loisirs, la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) propose à Montélimar-Sésame de signer une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé n°18187.

Cette convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé comprend la mise à disposition :

- d'une parcelle de terrain située au nord de la base de loisirs
- d'un chemin situé à proximité du vieux Rhône (côté ouest) voir plan ci-joint
- de toutes les dépendances immobilières concédées par la C.N.R.

Valable pour une durée de douze ans (12), cette convention précise les modalités particulières de cette mise à disposition et le montant annuel de la redevance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE DE MONTMEILLAN A L'ASSOCIATION "LA GAULE MONTILIENNE"

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Suite au transfert de compétences et d'équipements à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame au 1er janvier 2010, la base de loisirs située quartier de Montmeillan est gérée par Montélimar-Sésame.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représente ce site pour le tourisme et les loisirs et considérant qu'il y a lieu de développer les activités halieutiques sur ce plan d'eau, il est envisagé de confier sa gestion à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "La Gaule Montilienne".

Ainsi, dans le cadre de cette exploitation, il sera demandé à cette association :

- une participation active à la protection de ce plan d'eau, en particulier par la lutte contre la pollution, le braconnage et la protection des zones essentielles à la vie des poissons,
- l'organisation de la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée de ses droits de pêche dans le cadre des orientations applicables dans le département en matière de gestion du milieu aquatique,
- la mise en place, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes actions de mise en valeur piscicole.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.3 - CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 3.1 du 7 décembre 2009, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en vue de la dévolution

du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un stade d'athlétisme sur le site de l'Hippodrome à Montélimar.

Cette mission de maîtrise d'œuvre, qui est classée dans le domaine fonctionnel « Infrastructure », porte sur les éléments normalisés Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des Contrats de Travaux (A.C.T.), études d'Exécution (EXE), Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (D.E.T.), Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication du J.O.U.E. et du B.O.A.M.P. le 10 mars 2010 et la date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2010 à 17 heures. Cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et affiché sur le panneau implanté à cet effet à la Maison des Services Publics.

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres composée en jury, après deux (2) réunions intervenues le 6 et le 20 mai 2010, a jugé comme économiquement la plus avantageuse, l'offre du groupement conjoint constitué par les entreprises AGC CONCEPT (mandataire), SERIA et DAVID Fils, qui ont toutes justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics, avec un forfait provisoire de rémunération de 110 097,17 € HT soit 131 676,22 € TTC (T.V.A. au taux de 19,60 %), un délai global d'exécution des documents d'études et du dossier des ouvrages exécutés de soixante dix (70) jours et un taux de tolérance de 5 % sur le coût prévisionnel des travaux et de 5 % sur le coût de réalisation des travaux.

Le forfait provisoire résulte d'un taux de rémunération de 5,37 % appliqué à une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 051 500,00 € HT soit 2 453 594,00 € TTC, le forfait définitif de rémunération devant être arrêté dès que le coût prévisionnel des travaux sera établi à l'issue des études d'AVP.

C'est également à cette occasion que sera prise la décision de retenir ou non l'option consistant en la réalisation d'une aire de lancer de marteaux et de disques à l'ouest du terrain.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 24, 33, 57 à 59 et 74,

Vu le procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidature par le représentant légal du pouvoir adjudicateur,

Vu les procès-verbaux des réunions de la Commission d'Appel d'Offres composée en jury et notamment le procès-verbal n°2 portant décision de classement des offres,

Vu le projet de marché considéré,

Vu la note explicative de synthèse,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stade d'athlétisme au groupement conjoint et pour le montant et conditions de délai d'exécution et de taux de tolérance susvisés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents afférents.

D'AUTORISER l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général, compte 2313-020,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de ce marché dans toutes ses dispositions,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Robert LEOPOLD :

"Le montant que je viens d'annoncer reste le même que nous prenions ou pas l'option ; l'option étant le développement d'une aire de lancer à l'extérieur du stade d'athlétisme, de façon à pouvoir combiner en même temps des épreuves de lancer et des épreuves de piste, par exemple."

Mme Giselle ARFI :

"Vous avez dit que le coût serait le même. Dans quelle mesure ?"

M. Robert LEOPOLD :

"Avec ou sans option, le groupement s'est engagé sur un montant de 110 097,17 € HT. Mais, il y a des travaux derrière, il n'y a pas que la maîtrise d'oeuvre. Il faut d'abord voir la faisabilité d'une aire de lancer en dehors du stade d'athlétisme et il faut voir le coût que représente cette aire de lancer."

ADOpte A L'UNANIMITE

5.1 - CINEMA LES TEMPLIERS DE MONTE LIMAR-SESAME - TARIFS 2010-2011

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Après un semestre de fonctionnement de projections cinématographiques et de conférences, il paraît nécessaire de simplifier les tarifs des droits d'entrées.

1. Dispositions spécifiques au Cinéma

Pour plus de lisibilité, il est proposé une seule grille tarifaire pour les séances Tout Public et Jeune Public.

	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Spécial	Abonnement
<i>Tarif Unique</i>	5 €	4 €	3 €	35 €

Tarif réduit

Sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Bénéficiaires : étudiants et jeunes de moins de 25 ans, les plus de 60 ans, carte famille nombreuse, chômeurs,

RSA, carte AMS+, abonnés spectacles ou Cap Monde.

Tarif spécial

Fête du cinéma, rentrée du cinéma, Festival Têlêrama ...

Tarif abonné

L'abonnement Cinéma **est nominatif** et donne droit à 10 entrées.

Les abonnés « Sésame » bénéficient d'une place gratuite pour 10 achetées.

Tarifs scolaires

Modulation du tarif en fonction de la provenance des établissements :
Montélimar-Sésame ou hors Montélimar-Sésame.

	Sésame	Hors Sésame
<i>Maternelles / Primaires</i>	3 €	4 €
<i>Collèges au Cinéma</i> (Tarif imposé)	2,50 €	2,50 €
<i>Lycéens</i> (paiement par cartes M'RA)	5 €	5 €

Tarif accueils de loisirs

Application du tarif scolaire « maternelles / primaires »

Carte M'RA

La carte M'RA donne droit à un crédit de 30 € (sur une base de 5 € la place). Ce tarif est imposé par la Région.

2. Dispositions spécifiques à Cap Monde

La grille tarifaire est la suivante :

	Tarif Plein	Tarif Réduit	Abonnement
Tarif Unique	7,60 €	6,50 €	37,80 €

Tarif réduit

Sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Bénéficiaires : étudiants et jeunes de moins de 25 ans, les plus de 60 ans, carte famille nombreuse, chômeurs, RSA, carte AMS+, abonnés spectacles et Cinéma Templiers.

Tarif abonné

L'abonnement aux conférences est constitué des 7 conférences proposées dans la saison.

Tarifs scolaires

Modulation du tarif en fonction de la provenance des établissements :
Montélimar-Sésame ou hors Montélimar-Sésame.

	Sésame	Hors Sésame
<i>Scolaires</i>	3,30 €	4,50 €

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2010.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la grille tarifaire 2010-2011 du Cinéma Les Templiers,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Catherine COUTARD :

"Sur le tarif M'RA, je suppose que c'était 5 € quand le tarif maximum était à 6 €, mais là les jeunes de moins de 25 ans ont droit sans leur carte à 4 € et avec la carte à 5 €. C'est une façon de faire subventionner les Templiers par la Région. Il serait logique d'informer la Région que le tarif Jeunes est maintenant à 4 € pour que cela fasse éventuellement une place de plus pour les lycéens, parce que là on leur fait payer le tarif plein."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Je note votre remarque. J'en ferai part au service compétent."

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.2 - AUDITORIUM DE MONTELIMAR-SESAME - TARIFS 2010-2011

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Après l'intégration du spectacle vivant dans la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR-SESAME, il a été mis en évidence la nécessité d'harmoniser et de simplifier les tarifs pratiqués sur ces activités.

a) Spectacles tout public

Une seule grille tarifaire :

	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Forfait + 50 places	Tarif Abonné	Tarif Jeune
<i>Tarif Unique</i>	20 €	16 €	15 €	14 €	10 €

b) Tarif abonné

L'abonnement 2010-2011 est constitué de 4 spectacles au choix, dans la programmation Tout Public, au tarif « abonné ».

Pour tout achat au-delà de ces 4 places :

- L'abonné Sésame bénéficiera du tarif « abonné »
- L'abonné Hors Sésame bénéficiera du tarif « réduit »

c) Tarif réduit

Sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Bénéficiaires : étudiants et jeunes de moins de 25 ans, les plus de 60 ans, carte famille nombreuse, chômeurs, RSA, abonnés Hors Sésame, carte AMS+, abonnés Cinéma Templiers et Cap monde.

d) Tarif jeune

Applicable aux moins de 18 ans, aux possesseurs de la carte M'RA (dispositif Rhône Alpes donnant droit à un crédit de 30 € utilisable pour l'achat de places de spectacles).

e) Tarif scolaire

Modulation du tarif en fonction de la provenance des établissements :
Montélimar-Sésame ou hors Montélimar-Sésame.

	Sésame	Hors Sésame
Maternelles / Primaires	3,30 €	4,50 €
Collèges / Lycées	3,30 €	4,50 €

f) Tarif forfait

Application pour l'achat d'un minimum de 50 places sur l'ensemble des spectacles de la saison.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er juillet 2010.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER la grille tarifaire des spectacles de la saison 2010-2011,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Je n'ai pas de remarque mais je suis satisfaite de voir qu'une demande qui était récurrente depuis de longues années a trouvé une réalisation puisqu'on prend en compte, dans cette délibération, les personnes en situation de précarité. Les personnes qui sont au RSA ou qui sont chômeurs dont on sait que le nombre grimpe fortement en ce moment, dans la Drôme comme partout, vont bénéficier d'un tarif réduit. La différence n'est pas énorme, mais on peut dire symboliquement que la culture est un bien comme l'air qu'on devrait respirer tous et que c'est un signe pour dire que la culture est pour tout le monde. J'en suis satisfaite."

ADOpte A L'UNANIMITE

5.3 - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence.

Cette licence est nominative, accordée pour une durée de 3 ans renouvelable et doit être demandée pour chaque lieu exploité, en l'occurrence pour l'Auditorium Michel PETRUCCIANI.

Pour les établissements publics, la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant.

Un mandataire peut être titulaire de la licence dès lors qu'il est détenteur d'une délégation de pouvoir du Président et désigné par le Conseil Communautaire.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7122-5 et R.7122-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la désignation de M. André-Bernard ORSET-BUISSON comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles pour l'Auditorium Michel PETRUCCIANI,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.4 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE & THEATRE - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE 2010/2011

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Par arrêté ministériel en date du 26 mai 2009, l'école intercommunale de musique a été classée en Conservatoire à rayonnement intercommunal Musique & Théâtre.

Conformément aux directives ministérielles, l'établissement s'est alors doté d'un nouveau projet d'établissement (validé le 23 mars 2009), puis d'un nouveau règlement pédagogique (validé le 29 mars 2010).

L'évolution sensible des modes de fonctionnement du Conservatoire a nécessité une révision exhaustive de sa politique tarifaire, au regard notamment de la création d'un département d'art dramatique d'une part, et de la réorganisation des cursus de formation, d'autre part.

Le présent projet a été soumis en premier lieu à l'approbation de la Commission Culture de Montélimar-Sésame, puis au Conseil d'établissement du Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

DE VALIDER les nouveaux tarifs et leur mise en application à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"J'étais à la Commission, comme plusieurs élus où nous avons débattu longuement et choisi une des grilles qui nous étaient proposées. Nous avons ensuite reçu un courrier expliquant que finalement la décision du Bureau des Maires allait être un autre choix. Il n'a donc pas été soumis à la Commission. Je voulais souligner que c'était un peu compliqué parce que nous allons délibérer sur quelque chose qui n'a pas été délibéré en Commission. J'ai bien

compris que cela allait dans un sens positif pour les familles puisque ça allégeait leurs inscriptions. On aurait peut-être pu prendre le temps de réunir à nouveau la Commission pour en rediscuter."

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

"Effectivement, la Commission avait proposé une grille légèrement différente au niveau des quotients. Nous avons une plus-value au niveau du budget du Conservatoire dont on n'avait pas besoin pour l'équilibre de ce budget, mais certaines familles auraient été un peu plus pénalisées. Ce sont nos services qui nous ont alertés, après la Commission, d'où le courrier que j'ai signé et que vous avez reçu. Tout cela va dans le sens d'une meilleure prise en compte des finances de nos adhérents."

ADOpte A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Mme C. COUTARD)

5.5 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL MUSIQUE & THEATRE - ADOPTION DE LA CHARTE DE L'INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Depuis sa création en 1993, la Communauté de Communes Montélimar-Sésame (devenue en janvier 2010 Communauté d'Agglomération) a affirmé sa volonté d'inscrire, dans ses compétences relatives à l'enseignement artistique, une place remarquable à l'éducation musicale en milieu scolaire.

Ce sont actuellement, près de 4,5 équivalents temps plein qui sont consacrés à l'intervention en milieu scolaire.

Cela concerne chaque année près de 3 500 enfants scolarisés sur l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre de ces actions a été confiée, pour partie, à quatre agents intégrés au Conservatoire, les autres interventions étant réalisées par la Fédération des Centres Musicaux Ruraux (C.M.R).

Elaborée en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, une charte de l'intervention a été rédigée.

Elle vise à confirmer les missions et les modalités d'intervention des intervenants et définit un cadre d'application général pour l'action qu'ils mènent au sein des différents groupes scolaires de Montélimar-Sésame.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

D'ADOPTER la charte de l'intervention musicale en milieu scolaire jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.6 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE - TARIFS DE REMBOURSEMENT DES DVD NON RENDUS ET DE REPARATION DE DVD ABIMES

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

La Médiathèque intercommunale Maurice Pic propose un nouveau service de prêt de DVD à ses usagers.

Il est rappelé que l'achat de DVD pour le prêt en médiathèque est majoré d'une redevance correspondant au droit de prêter aux usagers ; le prix d'achat des DVD étant en moyenne supérieur de 30% à celui du commerce.

Aussi, il convient de mettre en place un tarif forfaitaire de 30 € pour le remboursement de tout DVD perdu, non rendu et non réparable.
Une participation de 4 € pourra être demandée pour tout DVD abîmé, rayé mais réparable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le tarif forfaitaire de 30 € pour le remboursement de tout DVD perdu, non rendu et non réparable ainsi que la participation de 4 € pour tout DVD abîmé, rayé mais réparable.

DE PRENDRE toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.1 - REGLEMENT OPERATION FACADES

Rapporteur : Jean-Luc VINCENT

Par délibération en date du 09 février 2009, le Conseil Communautaire a validé, dans un intérêt d'homogénéité sur l'application de cette compétence, la mise en oeuvre conjointe sur le territoire intercommunal des 2 règlements opération façades comme suit :

- Ville de Montélimar : application du règlement en vigueur conformément à la délibération municipale du 02 juillet 2007,
- autres communes de l'intercommunalité : application du règlement délibéré le 10 décembre 2003 en Conseil Communautaire.

Cette application conjointe générant des disparités géographiques de fonctionnement tant financières que techniques, la Commission Aménagement du Territoire et Logement a effectué un travail d'harmonisation en :

- harmonisant les montants d'intervention financière sur tout le territoire de l'agglomération définis dans le règlement joint, tout en apportant une majoration sur les zones qui seront couvertes par l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat,
- définissant pour chaque commune une ou plusieurs zones d'application de la notion de visibilité du domaine public de la façade de l'immeuble concerné par la réfection,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VALIDER le règlement annexé à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL "COHESION SOCIALE" ET CONTRAT TERRITORIAL

Rapporteur : Jean-Luc VINCENT

Par délibération en date du 17 Mai 2006, le Conseil Communautaire avait validé l'intervention de la collectivité pour renforcer la production de logements conventionnés en aidant les propriétaires bailleurs (hors OPAH).

Cette intervention s'inscrivait dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Cohésion Sociale mis en place par l'ANAH et relayé par le Contrat Territorial Habitat Département/EPCI.

Au vu :

- de la suppression des zonages ANAH sur les communes rurales et de la modification des taux d'intervention de cet organisme pour les propriétaires bailleurs,
- de l'intégration d'aides en direction des propriétaires occupants pour les travaux d'économie d'énergie,

le Département propose un avenant au précédent Contrat Territorial Habitat.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

D'APPROUVER les nouveaux taux d'intervention proposés par l'intercommunalité s'inscrivant dans la fiche action 3 du Programme Local de l'Habitat,

Système initial	Aides du Département		Aides de l'ANAH		Aides Montélimar-SESAME	TOTAL
	Base	Avec Contrat territorial	Base	Avec Contrat territorial		
PIG hors Montélimar	3,00%	7,00%	30,00%	5,00%	5,00%	50,00%
PIG Montélimar			50,00%	3% si aide collectivité		50,00%
PST hors Montélimar	25,00%		55,00%			82,00%
PST Montélimar	15,00%		70,00%			87,00%

Système complémentaire	Aides Montélimar-SESAME	
	prime captation AVS	Bonus développement durable *
PIG hors Montélimar	500,00 €	5,00%
PIG Montélimar	500,00 €	5,00%
PST hors Montélimar	500,00 €	5,00%
PST Montélimar	500,00 €	5,00%

D'APPROUVER le projet d'avenant au Contrat Territorial Habitat Département/EPCI,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mettre en place une prestation d'animation et à signer l'avenant précité.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.3 - CONVENTION FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DE LA DROME

Rapporteur : Jean-Luc VINCENT

Par délibération du 23 Mars 2009, le Conseil Communautaire a validé le projet de Programme Local de l'Habitat dont les fiches actions nécessaires à son fonctionnement.

La fiche n° 6 relative à la politique en faveur des personnes handicapées dispose que la structure intercommunale intervient financièrement – en complément des autres financeurs – sur l'adaptation des logements de ces personnes qu'elles soient propriétaires occupants ou bailleurs à hauteur d'une enveloppe financière annuelle globale de 5 000,00 euros reconductible sur la durée du P.L.H.

La gestion technique de ce fonds ne pouvant être effectuée par les services internes, il est apparu opportun de l'intégrer par avenant au Fonds Départemental de Compensation du Handicap, dont la structure exécutive est la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Drôme.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

D'APPROUVER la convention jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président :

"Je profite de la délibération sur le CALD pour faire un salut amical à un des Administrateurs qui se trouve dans la salle : notre ami Edmond Blanc. Je voulais encore te remercier pour ton investissement sur le projet de territoire. Tu vois que Montélimar-Sésame continue à le mettre en oeuvre et je tenais personnellement à te saluer et à te remercier."

6.4 - CONVENTION DE MANDAT CALD - GESTION DE CREDITS POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS DES PERSONNES AGEES

Rapporteur : Jean-Luc VINCENT

Par délibération du 23 Mars 2009, le Conseil Communautaire a validé le projet de Programme Local de l'Habitat dont les fiches actions nécessaires à son fonctionnement.

La fiche n° 7 relative à la politique en faveur des personnes âgées dispose que la structure intercommunale intervient financièrement – en complément des autres financeurs – sur l'adaptation des logements de ces personnes, qu'ils soient propriétaires occupants ou bailleurs à hauteur d'une enveloppe financière annuelle globale de 10 000,00 euros reconductible sur la durée du P.L.H.

La gestion technique de ce fonds ne pouvant être effectuée par les services internes, il est apparu opportun de conventionner avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme en charge du montage et de l'instruction des dossiers de financements dans le cadre des logements conventionnés sur notre territoire. Les modalités de gestion avec cette structure permettent un financement prévisionnel de 10 dossiers à hauteur de 850 euros chacun.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

D'APPROUVER la convention jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N° 5 AU CONTRAT DU 4 JUILLET 2005

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Par contrat en date du 4 juillet 2005 et ses avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 en date du 9 août 2006, 18 septembre 2007, 28 avril 2009 et 25 janvier 2010, la Ville de Montélimar a confié à la société KEOLIS, agissant tant pour son propre compte que pour celui de sa filiale la société KEOLIS Montélimar, la gestion de son service public de transports urbains jusqu'au 30 juin 2015 avec une contribution financière forfaitaire moyenne de 1 230 513,20 € HT par an.

Depuis le 1er janvier 2010, avec l'intégration de la compétence transports urbains, Montélimar-SESAME s'est vu transférer cette délégation en lieu et place de la Ville de Montélimar en reprenant le titre d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains.

Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de ce service et d'ajuster au mieux les stipulations du contrat aux réalités de l'exploitation, il apparaît aujourd'hui nécessaire, dans le cadre d'un avenant n° 5 audit contrat, de procéder à des adaptations des services offerts et, en conséquence, à des corrections des charges d'exploitation supportées par le délégataire et des produits compensant celles-ci.

Les points du présent avenant joint en annexe concernent :

1. l'intégration des modifications de zonage du Périmètre de Transports Urbains
2. l'amélioration du réseau de transport sur la Ville de Montélimar par :
 - la création d'une nouvelle ligne 6 permettant une desserte de la zone dite des Portes de Provence à raison de 9 aller-retour/jour,
 - la desserte du quartier Saint-Martin avec 12 aller-retour/jour,
 - la densification du secteur Sud-Est de la Ville avec l'irrigation de la route de Saint-Paul et un repositionnement d'un arrêt terminus de la ligne 4 en vue du développement du futur quartier d'habitation de Maubec.
3. l'adaptation des prestations de services du délégataire par l'embauche d'un agent supplémentaire qui effectuera également des prestations d'entretien du mobilier urbain auparavant supporté par le Conseil Général de la Drôme sur les lignes pénétrantes du nouveau Périmètre de Transports Urbains,

4. le remplacement de la Taxe Professionnelle par la Contribution Economique Territoriale permettant un gain estimé pour Montélimar-SESAME de 56 599 € sur la durée complète de la délégation de service public de transports urbains,

5. l'affinement des dispositions concernant l'âge du parc des véhicules en définissant la notion de doublage et l'acquisition prévisionnelle d'un midibus neuf pour l'été 2012.

Ces modifications ainsi que la mise à jour du guide horaires rendue nécessaire ont pour effet de porter le montant de la moyenne annuelle de la contribution financière forfaitaire moyenne supportée par la collectivité sur la durée du contrat à 1 278 611,90 € HT par an.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-6, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public portant avis au sens de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n° 5 au contrat de délégation du service public de transports urbains,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 17 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 5 à intervenir au contrat de délégation du service public de transports urbains,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 5 ; les crédits nécessaires étant prévus au budget annexe Transports Urbains, compte 611.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Christophe MARMILLOUD :

" Vous savez tous qu'il y a un Schéma directeur du déplacement urbain qui est en cours d'étude au niveau de Montélimar-Sésame qui permettra de définir quels seront les nouveaux services qui devront être mis en oeuvre, pas forcément que sur la Ville de Montélimar mais sur l'ensemble de l'agglomération. Avant que ce Schéma directeur donne ses conclusions et puisse permettre la mise en oeuvre de nouveaux services à partir de 2011, il y avait des urgences auxquelles il fallait répondre et qui concernaient la Ville de Montélimar, notamment Les Portes de Provence et le quartier St Martin. L'objet de l'avenant : amélioration du réseau de transport, mise en oeuvre de la billettique OÙRa dès le mois de juillet en collaboration avec le Conseil Général et la Région Rhône-Alpes et substitution de la CET à la Taxe Professionnelle.

Dans la délégation de service public que la Ville de Montélimar avait passée, la zone c'était, bien sûr, la Ville de Montélimar. Comme on souhaite que la personne qui va être recrutée par Kéolis pour mettre en place la nouvelle billettique puisse également s'occuper de l'entretien des poteaux sur l'extérieur de la Ville de Montélimar, il faut élargir le territoire de la délégation de service public mais uniquement pour cette partie-là.

La plus grosse partie de cet avenant est l'amélioration du réseau de transport sur la Ville centre avec plusieurs paramètres :

- la création d'une ligne 6 permettant la desserte de la zone des Portes de Provence avec 9 aller-retour par jour et la desserte du quartier St Martin avec 12 aller-retour par jour
- la densification du secteur sud-est avec le repositionnement de l'arrêt terminus de la ligne 4 pour une meilleure desserte, notamment, de la route d'Allan et aussi pour préparer l'arrivée de la nouvelle zone de Maubec. Il suffira d'agrandir un peu cette ligne pour se rendre sur Maubec
- l'irrigation de la route de St Paul qui n'existait pas jusqu'à présent.

Cet avenant coûtera à Montélimar-Sésame, en compensation forfaitaire à la Sté Kéolis, 83 781 € par an.

Le plan met en exergue 2 choses importantes :

- la nouvelle ligne 6 va venir tourner sur les Portes de Provence et partira du centre-ville. Le rond-point sur la route de Châteauneuf va être réalisé fin 2010 - début 2011. Tant que ce rond-point n'est pas réalisé, on ne pourra pas remonter le long de Gournier
- la deuxième partie de l'avenant est une conséquence de la mise en oeuvre de la carte OÙRa.

Le coût total de cette mise en oeuvre coûtera 26 110 € de plus en compensation forfaitaire au délégataire par an.

Enfin, le remplacement de la Taxe Professionnelle par la CET qui nous est restituée par le délégataire fera une économie sur le marché à venir de 56 599 € soit environ 15 000 € par an d'économie sur le marché.

Enfin, l'affinement des dispositions concernant le parc des véhicules : il y aura un nouveau véhicule acheté par Kéolis à partir de 2012. Il y aura donc un coût d'amortissement qui augmentera à partir de cette année-là pour le délégataire et donc, indirectement, pour Montélimar-Sésame d'environ 29 000 € supplémentaires par an."

Mme Catherine COUTARD :

"Au niveau des horaires, a-t-on bien pris en compte la possibilité pour les nombreux salariés de cette zone de pouvoir rentrer à leur domicile de façon aisée ?"

M. Christophe MARMILLOUD :

"Les horaires ne sont pas encore totalement définis puisque cette ligne va ouvrir à partir de septembre. Pour le matin, cela ne posera pas de problème particulier puisque les premiers bus arriveront aux environs de 7 h 45. Il y aura un retour aux alentours de 12 h 10 et un retour pour 14 h. Par contre, le soir, en fonction de la fermeture des différents commerces, le dernier retour se fera entre 18 h 30 et 19 h. La priorité est donnée aux personnes qui veulent aller sur cette zone pour acheter. Mais le réseau de Montélibus terminant à 19 h 30 au niveau de la totalité de ses lignes, pour l'instant on sera à la limite sur le dernier bus du soir."

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Je voulais dire combien ce projet qui apparaît dans cet avenant est important. Je veux parler du projet billettique drômois. Là, on en a une vision très montilienne mais c'est un projet qui est conduit par le Département sur l'ensemble de la Drôme qui vise, en fait, à fluidifier et faciliter l'utilisation des transports en commun par les Drômois. La construction du projet en elle-même est complexe puisqu'il faut une puissance informatique importante, il faut des spécialistes qui conçoivent ce projet, mais au bout on a une fluidité possible très importante puisque votre petite carte, semblable à une carte de crédit, vous permet de glisser d'un TER pour aller sur un réseau public départemental et puis passer sur un bus de la Communauté d'Agglomération. Ce projet global va permettre d'avoir des statistiques très fines qui souvent manquent pour savoir combien de personnes montent ici, descendent là, quelles sont les personnes qui enchaînent les transports, combien de personnes les utilisent dans le cadre du travail ou hors du travail. Je ne verrais que des

avantages si un jour, le Bureau des Vice-Présidents souhaite une présentation globale, pour que vous ayez l'architecture complète du système."

Mme Giselle ARFI :

"Est-ce que les petites communes de la 3ème couronne (Rochefort, La Touche, Portes en Valdaine) peuvent espérer un jour avoir une desserte minimale ?"

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Je fais partie d'une petite commune, Les Tourrettes. Comptez sur moi pour que, dans le Schéma directeur, on ne les oublie pas. Mais, pour l'instant, on est sur le diagnostic."

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.6 - TARIFICATION TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Par délibération du 07 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la tarification du réseau du nouveau Périmètre de Transports Urbains.

Au vu de l'arrivée de la Billettique, il est proposé une gamme tarifaire adaptée prenant en compte les éléments suivants :

- Lancement de la carte OÙRA ! sur le réseau Montélibus entre juillet et août 2010,
- Les tarifs restent sur un niveau identique cette année, une nouvelle fois sans augmentation de prix,
- Introduction de nouveaux contrats « Chrysalis » et « Mini-groupe 5 »
- Modifications de conditions de validité du contrat attractif pour les jeunes « -26 ans de Montélimar-Sésame » au lieu de « -25 ans Montiliens »
- Extension des conditions d'attribution du contrat gratuit pour les seniors « + 60 ans de Montélimar-Sésame » au lieu de « + 60 ans Montiliens »

La tarification qui sera applicable aux usagers au 1er septembre 2010 est la suivante:

A / Zone 1 : Ville de Montélimar

	Titre	Tarif en €	Conditions d'application
TOUT PUBLIC	Ticket unité	0,95 €	Tout public
	Modulo 10 voyages	7,35 €	Tout public
	Saphir (Abonnement mensuel)	24,00 €	Tout public
	Saphir (Abonnement annuel)	264,00 €	Tout public
	Groupe 10+	0,37 € / personne	Titre collectif pour les groupes composé d'un minimum de 10 personnes sur un trajet identique
	Mini-groupe 5	3,67 €	Titre collectif pour les groupes de 5 personnes en parcours identique
	Chrysalis	2,85 € / 24 h	Titre personnel en voyages illimités valable 24 heures

JEUNES	Citron (Abonnement mensuel jeunes)	12,00 €	Habitants Montélimar-SESAME âgés de moins de 25 ans
	Citron (Abonnement trimestriel jeunes)	33,00 €	
	Citron (Abonnement annuel jeunes)	108,00 €	
SOCIAUX			
	Joker (10 voyages à 50%)	3,70 €	Habitants Montélimar-SESAME titulaires CMU selon les conditions des CCAS comunaux
	Personnes âgées (Pastel)	Gratuit	Habitants Montélimar-SESAME de 60 ans et plus
	Lavande (Personnes mobilité réduite)	Gratuit	Habitants Montélimar-SESAME en fauteuil roulant uniquement
	Emploi (Demandeur d'emploi)	Gratuit	Habitants Montélimar-SESAME demandeurs d'emploi pour un trajet aller retour pour entretien d'embauche
DIVERS			
	Diabolo Drôme	Gratuit	Utilisable uniquement pour les correspondances scolaires liées aux lignes CG 26 - 1 AR/jour
	Diabolo Ardèche	Gratuit	Utilisable uniquement pour les correspondances scolaires liées aux lignes CG 07 - 1 AR/jour
	Enfant < 4 ans	Gratuit	Valabale pour pour un individu - les groupes constitués sont considérés en tarif groupe

Compléments tarifaires obligatoires ou optionnels :

DIVERS	Conditions d'application	Tarifs en €	Dérogations
Sanctions financières	Non validation de contrat à voyages illimités	5,00 €	-
	Non validation de contrat à voyages limités	28,60 €	-
	Aucun contrat de transport	42,50 €	-
	Comportement déviant (dégradataion matériel, perturbation services, ...)	151,00 €	-

Duplicatas	en cas de perte / vol	8,00 €	Gratuité si : - Carte OÙRA ! techniquement défectueuse (indépendamment de l'utilisation du client) - titulaire de l'option contrat "Sérénité"
Assurance / option	- une carte OÙRA offerte en cas de perte, vol ou détérioration - report ou remboursement d'un contrat temporel sans justificatif - envoi prioritaire des nouveautés du réseau - avantages club	5,00 € / année scolaire ou par année civile (en fonction des profils clients)	-

B / Zone 2 : autres communes de Montélimar-SESAME

La tarification applicable dans le Périmètre de Transport Urbain est liée à celle du Conseil Général de la Drôme qui assure, via ses transporteurs, les services.

	1 zone		2 zones		3 zones		Conditions
	1trajet*	mensuel**	1trajet*	mensuel**	1trajet*	mensuel**	
TRAFIC	2,00 €	40,00 €	4,00 €	52,00 €	5,50 €	75,00 €	Tout public. Enfant < 5 ans : gratuit si accompagné d'un parent
TONIC - 26 ANS	1,00 €	23,00 €	2,00 €	23,00 €	2,80 €	23,00 €	Jeunes < 26 ans
1,2,3 TONIC	1,00 €	23,00 €	2,00 €	23,00 €	2,80 €	23,00 €	Jeunes < 26 ans Accès gratuit au réseau urbain
TONIC SCOLAIRE	1,00 €	15,00 €	2,00 €	15,00 €	2,80 €	15,00 €	Collégiens et lycéens Drômois. 1 A/R domicile- école/jour
TONIC SOLIDARITE	1,00 €	23,00 €	1,00 €	23,00 €	1,00 €	23,00 €	Titulaire d'une aide départementale, A.A.H et revenus inférieurs à 841 €/mois
Enfant < 5 ans	gratuité						Accompagnés de leurs parents

- * Valable pour un trajet pour une seule ligne, sans correspondance
- ** Valable pour le mois en cours, autant de trajets souhaités sur les zones achetées

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-5-III et L.5216-5,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'application de ces tarifications à compter du 1er septembre 2010.

Mme Catherine COUTARD :

"Je ferai deux remarques que je faisais au Conseil Municipal de Montélimar sur lesquelles j'aimerais que la Commission puisse se pencher :

- la première sur le fait que le tarif mensuel pour les jeunes qui leur permet d'aller au Collège est un tarif que j'aurais souhaité dégressif au fur et à mesure que le nombre d'enfants augmente. 12 € ne me paraît pas une grosse somme mais quand on a plusieurs enfants, cela commence à faire une somme importante par mois. Je pense qu'on pourrait s'intéresser aux familles en proposant ce tarif dégressif.*
- la deuxième : je trouve un peu restrictif, pour les demandeurs d'emploi, de limiter à un aller-retour pour entretien d'embauche. La vie d'un chômeur, je l'espère, ne s'arrête pas simplement aux demandes d'emploi. Sans que je sois une fervente de la gratuité, un certain nombre de transports supplémentaires pourraient être offerts à ceux qui sont dans une grande précarité et dont la perspective avec la crise économique qui se profile n'est pas vraiment celle de retrouver facilement un emploi."*

Monsieur le Président :

"Ce que vous sollicitez, en fait, c'est l'extension à l'ensemble des communes puisque, aujourd'hui, la Ville de Montélimar le fait. S'il y a un demandeur d'emploi qui justifie d'une demande, le CCAS prend en charge."

Mme Catherine COUTARD :

"Non, elle existe l'extension. C'était qu'il y ait des voyages supplémentaires."

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Dans le cahier des charges qui va être élaboré, il y a tout un volet tarification qui est prévu. Je pense que ça sera intégré dedans."

ADOpte A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Mme C. COUTARD)

7.1 - RAPPORT 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Loïc CHARPENET

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret du 11 mai 2000, le rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Montélimar-Sésame doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Montélimar-Sésame.

Présentation Power Point.

Mme Catherine COUTARD :

"La 1ère question est sur les emballages creux. Comment sont-ils revalorisés ? La 2ème question porte sur les jours d'ouverture des déchèteries qui sont toutes fermées le Mercredi, ce qui me paraît dommageable puisque, à priori, dans certaines familles, les parents prennent un jour de congé. C'est donc, potentiellement, un jour où il serait utile que ce soit ouvert.

En dehors de ces deux questions, cela ne vous étonnera pas que je sois en désaccord sur la justification des trois déchèteries. La collecte depuis 2007 a augmenté d'un petit millier de tonnes, ce qui ne justifie absolument pas 3 déchèteries. On peut le voir au niveau financier, les deux déchèteries pèsent aussi lourd que la première et elles n'ont pas permis l'augmentation d'un tonnage conséquent et je vous rappelle que nous nous sommes engagés pour une quatrième. Je comprends bien les problèmes de territoire, mais de là à dire que cela se justifie pleinement, je pense qu'il faut laisser les chiffres dire ce qu'ils ont à dire et l'augmentation n'est pas si forte que cela depuis 2007."

M. Loïc CHARPENET :

"Pour la valorisation des emballages, l'entreprise nous rachète les produits pour les revaloriser en énergie ou réutiliser ces produits comme matière première.

Au niveau des ouvertures des déchèteries, on a travaillé en Commission. La fermeture du Mercredi fait suite à une enquête réalisée l'année dernière auprès de la population. Après cette enquête on a voulu, dans un premier temps, harmoniser les horaires pour que les trois déchèteries aient les mêmes horaires et que les gens s'habituent. Toutefois, avec la Commission, nous nous réunissons le 7 juillet pour retravailler là-dessus, suite à différentes propositions et à une forte demande de la population. Pour les prochains contrats qui vont arriver en fin d'année concernant la gestion des déchèteries, de nouveaux horaires seront choisis par la Commission.

La justification des trois déchèteries, c'est d'abord une demande de l'ADEME d'apporter un service pour pouvoir collecter au mieux sur deux critères :

- 15 000 habitants = 1 déchèterie
- moins de 15 kms

Le Cabinet SII qui a travaillé justement sur le dossier de collecte des emballages ménagers et des bi-flux a conforté ce système-là. Par rapport aux évolutions, 30 % c'est quand même important sur cinq ans et on a surtout 35 % de nos déchets collectés dans les déchèteries. Le coût de ces collectes est nettement plus intéressant que de les retrouver dans les ordures ménagères. Effectivement, l'investissement est important, le coût de fonctionnement est à maîtriser, c'est pour cela que l'on travaille sur les horaires, mais l'avenir nous confirmera que l'on a besoin de ce service-là."

Mme Catherine COUTARD :

"Maintenant qu'elles sont construites, je suis pour qu'elles fonctionnent au maximum et pour que, si on peut, on soutienne le fait que les gens y aillent le plus possible, mais pour l'instant leur fréquentation ne justifie pas encore les trois. Cela viendra peut-être.

Votre réponse sur la valorisation : concrètement, les collectes vont où, deviennent quoi ?"

M. Loïc CHARPENET :

"Cela part dans une usine de traitement pour être triés et revalorisés."

Mme Catherine COUTARD :

"Sur le verre, c'est très précis."

M. Loïc CHARPENET :

"Je sais que les emballages sont revalorisés entièrement."

Mme Catherine COUTARD :

"Il serait intéressant d'avoir la réponse concrète."

7.2 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION DE RECHERCHE ET D'INFORMATION INDEPENDANTES SUR LA RADIOACTIVITE (CRIIRAD)

Rapporteur : Jean-Jacques GARDE

Dans le cadre du transfert de la compétence "lutte contre la pollution de l'air" à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame au 1er janvier 2010, le financement du fonctionnement de la balise de surveillance de la radioactivité de l'air implantée à Montélimar devient de compétence communautaire.

Il est donc proposé que deux nouvelles conventions soient signées avec la CRIIRAD :

- la première concernant la gestion de la balise qui est confiée à la CRIIRAD
- la seconde concernant le partenariat financier entre cette Commission et l'agglomération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER ces conventions annexées à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à les signer, les crédits nécessaires étant prévus au budget, fonction 114, compte 615-58.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.3 - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) POUR LES PERMIS DELIVRES AVANT LE 31/12/2009

Rapporteur : Yves COURBIS

Conformément aux dispositions de l'article L.332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ainsi qu'à la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est exigible au titre des contributions aux dépenses de réalisation des réseaux publics.

Cette participation est générée par l'attribution d'un permis de construire. Afin d'assurer la continuité du service public, la délivrance des permis de construire par les communes, s'est poursuivie jusqu'au terme de l'exercice budgétaire 2009.

Lors du transfert de la compétence assainissement, certaines participations au raccordement engendrées par des permis de construire validés fin 2009, n'ont pas fait l'objet de titres de recette.

Afin d'honorer la tarification indiquée sur les arrêtés de construire correspondants, il est proposé d'autoriser Montélimar-Sésame à émettre les titres de recettes avec les tarifs en vigueur sur les Communes de l'agglomération Montélimar-Sésame au 31 décembre 2009.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-6 et suivants,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le code de la santé publique et notamment les dispositions de l'article L.1331-7,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à émettre avec le tarif en vigueur au 31 décembre 2009 les titres de recettes correspondant aux participations pour le raccordement à l'égout, des constructions antérieures au 1er janvier 2010,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.4 - CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DE 200 EH SUR LE SITE DE LA LAGUNE EXISTANTE ET EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DU COLOMBIER AU QUARTIER DE LA COMBE A ROCHEFORT EN VALDAINE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Yves COURBIS

Par marché n°20100010 conclu suivant une procédure adaptée le 23 décembre 2009, la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'une station d'épuration de 200 EH sur le site de la lagune existante et l'extension du réseau de collecte du Colombier au quartier de la Combe, situés sur le territoire de la commune de Rochefort en Valdaine, a été confié à la société POYRY ENVIRONNEMENT.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de 18 525,00 euros HT soit 22 155,90 euros TTC (dont 8 460,00 euros HT soit 10 118,16 euros TTC pour la tranche conditionnelle n°1 et 4 600,00 euros HT soit 5 501,60 euros TTC pour la tranche conditionnelle n°2) appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 238 000,00 euros HT (dont 130 000,00 euros HT pour la tranche conditionnelle n°1 relative aux travaux de construction d'une station d'épuration de 200 EH sur le site de la lagune existante et 108 000,00 euros HT pour la tranche conditionnelle n°2 relative aux travaux d'extension du réseau de collecte du Colombier au quartier de la Combe).

Pour parfaire ce projet, la Communauté d'Agglomération souhaite augmenter la capacité de la station d'épuration en la dimensionnant à 220 EH au lieu de 200 EH prévu dans le programme de l'opération.

Il convient donc, dans le cadre d'un projet d'avenant n°1 au marché considéré, de modifier le programme de l'opération en conséquence, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux pour la construction d'une station d'épuration de 200 EH sur le site de la lagune existante à 164 000,00 euros HT et à 108 000,00 euros HT pour l'extension du réseau de collecte du Colombier au quartier de la Combe ainsi que le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est porté à 20 725,00 euros HT soit 24 787,10 euros TTC (dont 10 660,00 euros HT soit 12 749,36 euros TTC pour la tranche conditionnelle n°1 et 4 600,00 euros HT soit 5 501,60 euros TTC pour la tranche conditionnelle n°2).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 19, 20, 26-II, 27, 28 et 72,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration de 200 EH sur le site de la lagune existante et extension du réseau de collecte du Colombier au quartier de la Combe pour modifier le programme, arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération qui en résulte tels que précisés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget annexe Assainissement Régie compte 2315-030009,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager une procédure adaptée en vue de la dévolution du marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée conformément aux dispositions du Code des marchés publics,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont celles notamment liées à la demande de permis de construire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.5 - RACCORDEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA ZONE ARTISANALE ET DU VILLAGE DE LA BATIE ROLLAND A LA STATION D'EPURATION DE MONTELMAR - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Yves COURBIS

Par marché n° 20100003 en date du 28 décembre 2009, la maîtrise d'œuvre de l'opération de raccordement du réseau d'eaux usées de la zone artisanale et du village de la Bâtie Rolland à la station d'épuration de Montélimar a été confiée à la société SED.IC.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de 19 908,00 euros HT soit 23 809,97 € TTC (T.V.A. au taux de 19,6%) qui résulte d'un taux de rémunération de 2,8 % appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 711 000,00 euros HT soit 850 356,00 € TTC.

Cette mission de maîtrise d'œuvre porte sur les éléments Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance à la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations Préalables à la Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (O.P.R.) au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

Pour parfaire ce projet, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame souhaite faire passer le réseau sous la voie départementale ou sous la bande multifonctionnelle en lieu et place des accotements entraînant une réfection en enrobées des tranchées et créer une dizaine de branchements d'eaux usées en domaine public pour des habitations situées à proximité du tracé.

A l'issue des études d'Avant-projet (AVP), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 810 899,60 € HT soit 969 835,92 € TTC.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre considéré, de modifier le programme de l'opération en conséquence, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération qui est égal au produit du taux de rémunération de 2,8 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, ressort donc à 22 705,19 € HT soit 27 155,41 € TTC.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 19, 20, 26-II, 27 et 28,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant le raccordement du réseau d'eaux usées de la zone artisanale et du village de la Bâtie Rolland à la station d'épuration de Montélimar pour arrêter le coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que précisé ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget compte 2315-0774K,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à engager une procédure adaptée en vue de la dévolution du marché de travaux pour l'opération considérée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.6 - CREATION D'UNE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE SAULCE SUR RHONE/LES TOURRETTES ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU RECOURS A UNE MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE

Rapporteur : Yves COURBIS

La Communauté d'Agglomération MONTELMAR-SESAME envisage la création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale de Saulce-sur-Rhône / Les Tourrettes qui sera implantée sur le territoire de la commune des Tourrettes et dimensionnée pour 6 500 équivalent habitants en charge polluante et 7 250 équivalent habitants en charge hydraulique.

Pour la réalisation de cette opération, qui inclut également la création des réseaux de transfert depuis les deux (2) communes concernées ainsi que les postes de refoulement nécessaires, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 4 170 000,00 € HT soit 4 987 320,00 TTC (pour une T.V.A. au taux de 19,60 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé à 285 600,00 € HT soit 341 577,60 € TTC sur la base d'une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 3 570 000,00 € HT soit 4 269 720,00 € TTC.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 27, 29, 33 et 74,

Vu le programme de l'opération de création d'une station d'épuration intercommunale de Saulce-sur-Rhône / Les Tourrettes et raccordement des réseaux existants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme de l'opération de création d'une station d'épuration intercommunale de Saulce-sur-Rhône / Les Tourrettes et raccordement des réseaux existants,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles précités du Code des marchés publics,

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe assainissement régie de la Communauté d'Agglomération, compte 2315-030009,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.7 - RACCORDEMENT DES EAUX USEES DU QUARTIER ECHAUNES A MONTBOUCHER SUR JABRON AU RESEAU DE LA COMMUNE DE MONTELIMAR - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU RECOURS A UNE MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE

Rapporteur : Yves COURBIS

La Communauté d'Agglomération MONTELIMAR-SESAME doit procéder à des travaux de création d'un réseau d'eaux usées dans le quartier des Echaunes à Montboucher sur Jabron et son prolongement sous le Chemin du Rang à Montélimar afin de le raccorder au réseau existant de la Commune de Montélimar sous la route de Saint Gervais (RD 128).

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 858 000,00 € HT soit 1 026 168,00 € TTC (pour une T.V.A. au taux de 19,60 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé à 57 000,00 € HT soit 68 172,00 € TTC sur la base d'une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 760 000,00 € HT soit 908 960,00 € TTC.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 27, 28 et 74,

Vu le programme de l'opération de création et de raccordement d'un réseau d'eaux usées du quartier Echaunes à Montboucher sur Jabron au réseau de la commune de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme de l'opération de création et de raccordement d'un réseau d'eaux usées du quartier Echaunes à Montboucher sur Jabron au réseau de la Commune de Montélimar,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir en conséquence,

D'APPROUVER que les dépenses correspondantes soient imputées au budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération, compte 2315-0774K

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE DÉVERSEMENT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE À LA STATION D'ÉPURATION DE MONTELIMAR

Rapporteur : Yves COURBIS

Depuis le 1er janvier 2010, la Communauté d'Agglomération Montélimar-SESAME possède la compétence assainissement collectif. Elle est donc compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Depuis le 1er juillet 1999, le service de l'assainissement collectif sur Montélimar a été délégué à la société SDEI par voie d'affermage qui assure donc l'exploitation des réseaux et de la station d'épuration.

Cette station d'épuration située sur la Commune de Montélimar a récemment été réhabilitée et agrandie. Aujourd'hui, elle peut recevoir et traiter les matières de vidange issues de l'entretien des assainissements autonomes des particuliers. Les sociétés spécialisées dans les vidanges de fosses septiques peuvent donc avoir accès à ces installations.

Afin de fixer ces modalités de déversement et de traitement, il convient sur la base d'une convention, dont le cadre est joint en annexe 15 du contrat d'affermage, de contractualiser avec chaque vidangeur.

Cette convention à signer entre la Communauté d'Agglomération, l'exploitant (la SDEI) et chaque vidangeur fixera les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles pourront être déversées les matières de vidange.

Les points principaux de cette convention sont les suivants :

- Seul le déversement des matières de vidange provenant de l'entretien des installations d'assainissement autonome est autorisé,
- L'autorisation d'accès au site pour le vidangeur sera délivrée par la Communauté d'Agglomération qui se réserve le droit de la retirer en cas de non respect des modalités de la présente convention,
- Un bordereau de suivi et de prise en charge des matières de vidange sera signé entre l'exploitant et le vidangeur,
- Les quantités de matières reçues seront mesurées en volume,
- Chaque déversement fera l'objet d'un échantillonnage réalisé par l'exploitant afin de réaliser les analyses nécessaires pour s'assurer de la conformité des matières de vidange,
- En contrepartie des prestations fournies pour leur prise en charge et leur traitement, les déversements de matières de vidange effectués à la station d'épuration de Montélimar seront facturés par l'exploitant au vidangeur au prix de base de 25 € HT/m³,
- Un montant de 5 € HT/m³ sera reversé par l'exploitant à la Communauté d'Agglomération à qui appartient la station d'épuration.

IL EST DONC DEMANDÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.9 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTE LIMAR

Rapporteur : Yves COURBIS

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Montélimar avait approuvé le lancement d'une enquête publique préalable à la délimitation sur sa commune des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage du P.L.U.

Ce zonage est également nécessaire pour permettre aux propriétaires disposant d'un assainissement individuel défectueux, de bénéficier dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), des aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement.

Cette enquête publique s'est déroulée du 08 février 2010 au 10 mars 2010 inclus.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

En date du 19 mars 2010, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur ce projet de zonage d'assainissement.

La compétence assainissement collectif ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame au 1er janvier 2010, il appartient aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération d'approuver ce zonage d'assainissement.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9 et L.5211-1,

Vu le dossier de zonage d'assainissement de la Commune de Montélimar,

Vu le registre d'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 mars 2010,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER ce zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif sur Montélimar.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.10 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTEILIMAR-SESAME, LE SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE GESTION DU TRICASTIN

Rapporteur : Loïc CHARPENET

Afin d'assurer une gestion optimale des déchèteries implantées sur leur territoire, le SYPP, qui a la compétence « valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame la compétence « collecte » et le SIERGT la compétence "gestion de déchèteries" souhaitent envisager la passation de marchés publics de prestations de services pour l'exploitation de ces équipements.

Pour leur permettre d'utiliser un même marché pour chacune de ces prestations et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses, ces différentes collectivités se proposent de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics et de la convention qui figure en annexe à la présente.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre Montélimar-Sésame, le Syndicat des Portes de Provence et le SIERGT suivant les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

DE DIRE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 5.5 du 7 décembre 2009.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.